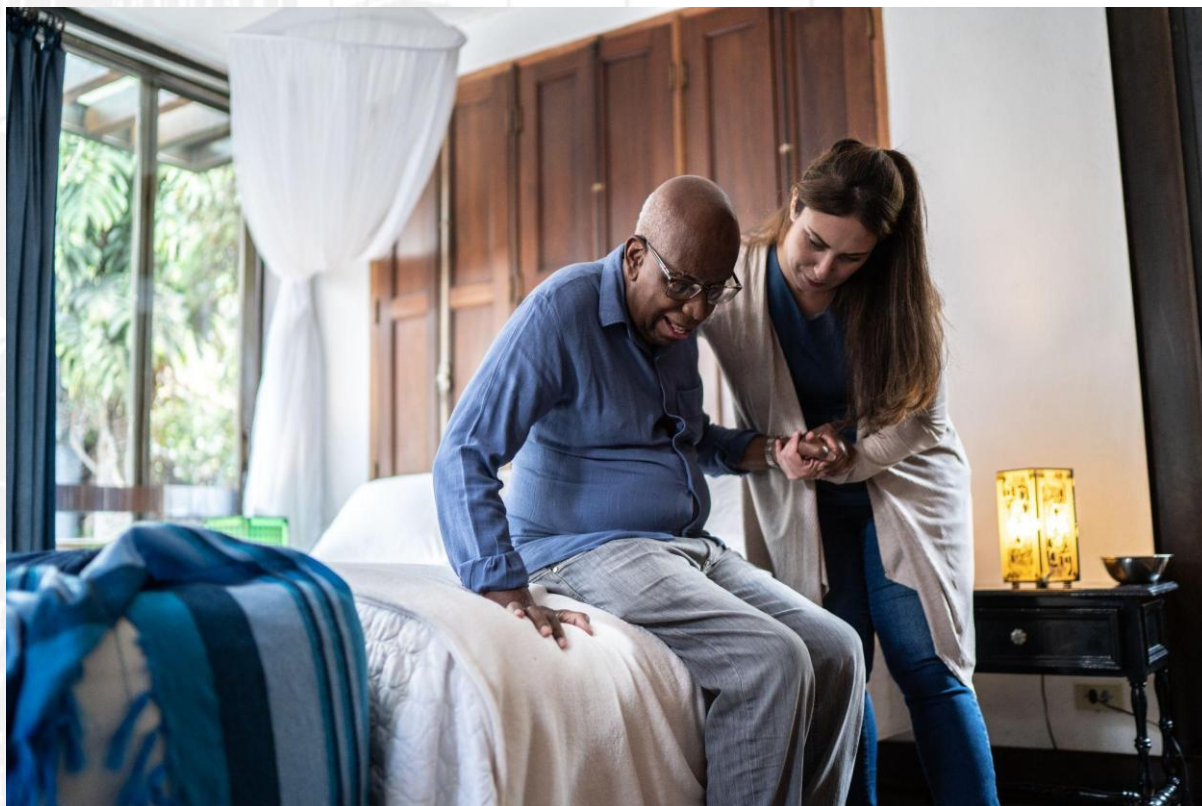


SERVICES À LA PERSONNE



Employeurs et salariés, construisez ensemble vos solutions de prévention

Les services à la personne recouvrent une large gamme d'activités qui vont du soutien scolaire, à l'aide aux personnes âgées ou dépendantes en passant par le ménage ou le jardinage. Ces activités en expansion présentent la particularité de s'effectuer au domicile des bénéficiaires. Dans la majorité des cas, le bénéficiaire est aussi l'employeur, ce qui n'est pas sans conséquence sur la prévention des risques.

Dans les métiers des services à la personne, la majorité des employeurs sont des particuliers qui ne se sentent pas concernés par la mise en œuvre de mesures de prévention des risques professionnels. Une culture commune de la prévention reste à développer auprès des bénéficiaires, de leur famille, des responsables de structures et des intervenants.

3 modes d'exercice pour les services à la personne

- **Emploi direct** : le particulier est employeur et il se charge des modalités administratives
- **Mandataire** : le particulier est employeur et il charge un organisme mandataire d'effectuer pour son compte les modalités administratives
- **Prestataire** : le bénéficiaire de l'aide n'est pas employeur, il est client d'une structure qui emploie le salarié

Principaux risques professionnels

Les professionnels des services à la personne sont exposés à différents risques, fonction du travail à effectuer et de l'environnement de travail :

- **accidents de plain-pied** liés entre autres au manque d'autonomie du bénéficiaire, à des obstacles au sol ou à un travail effectué dans la précipitation (représentant 1 accident du travail sur 3 dans ce secteur),
- **chutes de hauteur** au cours des activités d'**aide à domicile**, de ménage, de jardinage, de bricolage en raison de l'absence d'escabeaux ou de marchepieds adaptés,
- risques liés à l'utilisation d'équipements de travail inadaptés, en mauvais état, ou dont l'employé ne maîtrise pas l'utilisation (dont le **risque électrique**),
- risques routiers favorisés par les fréquents déplacements d'un domicile à l'autre,
- risques chimiques liés aux produits dangereux (nettoyage, jardinage),
- risque infectieux par contact avec des personnes malades, du linge ou des objets souillés.

Troubles musculosquelettiques et risques psychosociaux

Exposées à un cumul de risques physiques et psychiques, de nombreuses aides à domicile quittent le métier avant l'âge de la retraite. Les principales maladies professionnelles les concernant sont les **lombalgies** et les TMS. Elles sont associées à des gestes répétitifs (balayage, repassage...), des manutentions de charges lourdes (courses, leviers et couchers des bénéficiaires) et des postures contraignantes (accroupi, bras en l'air...).

Elles sont également favorisées par des problèmes d'organisation tels que le manque de temps ou le **stress**.

La confrontation à des situations difficiles telles que la détresse, la mort ou des violences peut, par ailleurs, créer une charge psychique ou émotionnelle lourde, d'autant plus difficile à supporter que le travailleur est isolé.

Rôle de l'organisme prestataire

Les entreprises ou associations « prestataires », employant elles-mêmes les salariés, sont tenues d'assurer leur sécurité et de protéger leur santé physique et mentale. Cette obligation doit les conduire à mener, avec les représentants du personnel concernés (membres de CHSCT, délégués du personnel s'ils existent), une **évaluation des risques** et d'identifier les mesures de prévention les plus adaptées.

Principales mesures de prévention à mettre en œuvre par l'organisme prestataire

- Organiser le travail : évaluer attentivement les besoins des bénéficiaires, définir précisément les tâches, repérer les risques liés à chaque intervention, calculer le temps de travail nécessaire afin d'éviter la précipitation, organiser les déplacements, mettre en place des réunions d'échanges entre professionnels pour rompre l'isolement
- Informer les salariés des modalités de travail, des tâches à réaliser, des tâches à ne pas faire
- Former les salariés à la prévention
- Sensibiliser les bénéficiaires afin que domiciles et équipements soient adaptés à une intervention en sécurité

Rôle du particulier-employeur

Le particulier-employeur peut voir sa responsabilité engagée en cas d'atteinte à la santé de son salarié. Sur la base des discussions qu'il aura avec ce dernier, il peut et doit agir de façon à :

- supprimer les risques identifiés : remplacer une prise électrique ou un matériel électroménager défectueux,
- signaler les risques (par exemple une marche peu visible),
- aménager l'habitat : rendre le lit plus accessible, ajouter une barre d'appui dans la baignoire, supprimer un tapis glissant, améliorer l'éclairage,
- privilégier des matériels et des produits adaptés : fournir des gants de ménage, réparer l'aspirateur cassé.

Les organismes ou associations « mandataires » ont un rôle à jouer pour sensibiliser le bénéficiaire à ces mesures de prévention.

Le salarié, acteur de sa prévention

Chaque salarié a également un rôle à jouer pour préserver sa santé et sa sécurité. Avant d'agir, faire préciser les tâches à effectuer et vérifier que les équipements et les produits adaptés seront disponibles.

Quand les conditions d'un travail en sécurité ne sont pas réunies, le signaler auprès de l'association ou de l'entreprise qui l'emploie ou, s'il est employé en direct, solliciter les aménagements nécessaires auprès du bénéficiaire ou de ses proches. Dans tous les cas, quand une tâche présente un danger, il est préférable de s'abstenir.